

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-029  |

| Objet de la délibération                     |
|----------------------------------------------|
| Désignation du second délégué communautaires |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                     |
|------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                     |
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Désignation du second délégué communautaires

Madame Le Maire expose que suite à la démission de Monsieur BELGARDE Joseph il convient de désigner un délégué suppléant représentant la commune au sein de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Mme DUTHEIL Bernadette  
Délégué suppléant : Mme COUPERIER Julie

pour représenter la commune au sein de la communauté de communes

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2023-030  |

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Objet de la délibération                             |
| Election du délégué titulaire du SIEG du Puy de Dôme |

|                   |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12/09/2023             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12/09/2023       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Election du délégué titulaire du SIEG du Puy de Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme suite à la démission de Monsieur BELGARDE Joseph;

Désigne :

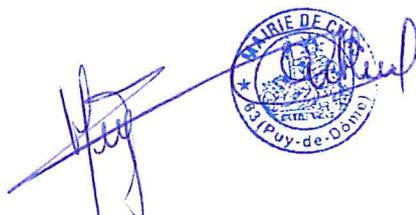
Délégué titulaire : Mme DUTHEIL Bernadette

Délégué suppléant : M. MANNEVILLE Raphaël

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-031  |

| Objet de la délibération                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Election du délégué suppléant au SIAEP de la Basse-Limagne |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Election du délégué suppléant au SIAEP de la Basse-Limagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagn, suite à la démission de Monsieur BELGARDE Joseph,

Désigne :  
Délégué Titulaire : Mme COUPERIER Julie  
Délégué suppléant : Mme VILLENEUVE Catherine

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

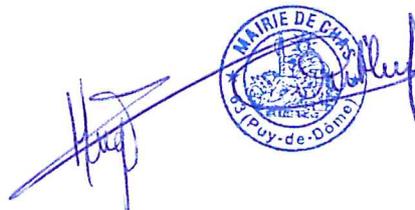
Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-032  |

| Objet de la délibération             |
|--------------------------------------|
| Election du délégué des élus au CNAS |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                     |
|------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                     |
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Election du délégué des élus au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué des élus au CNAS, l'emploi du temp de Mme BANVILLET Cécile ne lui permettant pas d'assister au réunion :

Délégué Titulaire : Mme HUGUET Brigitte

Et transmet cette délibération à l'antenne régionale du CNAS.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME

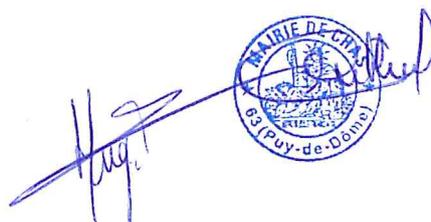
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-033  |

| Objet de la délibération                           |
|----------------------------------------------------|
| SIEG : Réfection éclairage lanternes boules en led |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : SIEG : Réfection éclairage lanternes boules en led

Madame le Maire présente la proposition du SIEG pour la réfection des éclairage lanternes boules en led.

Le devis s'élève à 30 000,00€ HT, une subvention/participation sur le montant total des travaux estimé à environs à 12 000,00 € HT est demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de participer à hauteur de 12 000,00 € HT

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-034  |

| Objet de la délibération                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Achat d'une bande de 2m le long de la Rue du Pontel pour l'aménagement de la traverse de bourg. |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                                             |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Achat d'une bande de 2m le long de la Rue du Pontel pour l'aménagement de la traverse de bourg.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'acheter une bande de 2m le long de la Rue du Pontel pour l'aménagement de la traverse de bourg votée au Conseil le 15 juin 2021.

Madame BOISSY cédaît cette bande 2 m le long de la Rue du Pontel sur la parcelle 382 section B, à la commune. Un géomètre a fait les mesures, le prix de cette bande de terrain est estimé à 120 € TTC.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette bande est un investissement pour l'aménagement de la traverse de bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2023 .

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2023-035  |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Objet de la délibération            |
| Nombre d'adjoint au sein du Conseil |

|                   |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12/09/2023             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12/09/2023       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 10            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Nombre d'adjoints au sein du Conseil

Mme le maire informe le Conseil que la démission du 1er adjoint M. BELGARDE Joseph a été validé par la préfecture.

De ce fait il convient au Conseil de faire le choix de rester à deux adjoints ou de faire des élections pour voter pour un troisième adjoint.

Mme le Maire propose de rester à deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rester à deux adjoints jusqu'à la fin du mandat

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

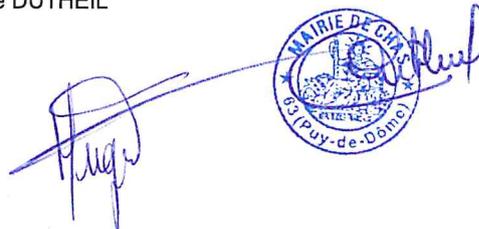
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-036  |

| Objet de la délibération                                          |
|-------------------------------------------------------------------|
| Décision modificative du budget n°1 : Subvention aux associations |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                     |
|------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                     |
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Décision modificative du budget n°1 : Subvention aux associations

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil municipal du 21 mars 2023, il a été voté qu'une subvention de 2 500€ sera accordée aux associations, et que le montant de cette subvention serait réparti ainsi entre les associations :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| • Fêt'Arts                      | 1 700 € |
| • Centre de Loisirs de Chauriat | 500 €   |
| • Autres associations           | 300 €   |

Madame le Maire explique au Conseil que le foyer demande une subvention de 800€ pour le spectacle proposé lors de la fête patronale et que les Fêt'arts demande une subvention de 800€ pour le concert organisé lors de la fête patronale également.

Madame le Maire propose d'augmenter le montant de la subvention globale à 3 000€ afin de faire la répartition suivante :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| • Fêt'Arts                      | 1 700 € |
| • Centre de Loisirs de Chauriat | 500 €   |
| • Autres associations           | 800 €   |

Il convient donc pour cela de prendre une décision modificative et une délibération pour régulariser la situation.

Il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes en section fonctionnement :

- **Article 61524** : -500€
- **Article 65748** : +500€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire



Bernadette DUTHEIL

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230919-2023036D-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-216300962-20230919-2023035-BF

63096

Commune de CHAS

Code INSEE

Mairie de Chas

DM n°1 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### Augmentation budget subventions

| Désignation                                                           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts                 | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                      | <b>500.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>500.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                           | <b>500.00 €</b>       | <b>500.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

|                            |                                          |                    |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| <b>63096</b><br>Code INSEE | <b>Commune de CHAS</b><br>Mairie de Chas | <b>DM n°1 2023</b> |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Augmentation budget subventions

| Désignation                                                           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts                 | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                      | <b>500.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                | 500.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>500.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                           | <b>500.00 €</b>       | <b>500.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-037  |

| Objet de la délibération       |
|--------------------------------|
| Subvention pour le Foyer Rural |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                                             |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Subvention pour le Foyer Rural

Madame le Maire expose la demande de Mme CHALARD Alice, présidente du Foyer Rural, pour une demande de subvention de 800€ pour le spectacle organisée pour la fête du village à destination de tous les visiteurs.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Foyer Rural.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2023-038  |

|                              |
|------------------------------|
| Objet de la délibération     |
| Subvention pour les Fêt'arts |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12/09/2023             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12/09/2023       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Subvention pour les Fêt'arts

Madame le Maire expose la demande de Mme DESFONTAINES Jésahel, présidente des Fêt'Arts, pour une demande de subvention de 800€ pour le concert organisé pour la fête du village à destination de tous les visiteurs.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande des Fêt'arts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-039  |

| Objet de la délibération                            |
|-----------------------------------------------------|
| Décision modificative n°2 :<br>Subvention DSIL 2021 |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                                             |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b><br>Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Décision modificative n°2 : Subvention DSIL 2021

Madame le Maire explique au Conseil qu'en 2022, la commune a encaissé 23 533.60€ de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la réfection du Fort. Ce titre a été mis au 1337 repris en M57 au 13362. L'imputation de cette subvention est erronée. La trésorerie a informé la commune qu'il était nécessaire d'annuler ce titre de 2022 et de le réemettre sur un compte de subvention non transférablele 13462.

Il convient donc de prendre une décision modificative et une délibération pour régulariser la situation.

Il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes en section investissement:

En section d'investissement :

- **en dépense** : 13362 + 23 533.60 €
- **en recette** : 13462 + 23 533.60 €

La Conseil accepte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-040  |

| Objet de la délibération                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision modificative n°3 :<br>Régularisation de la restitution<br>au titre de dégrèvement sur<br>contribution |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                     |
|------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                     |
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Décision modificative n°3 : Régularisation de la restitution au titre de dégrèvement sur contribution

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour approvisionner le compte 7391118 suite à la dépense à régulariser "Restitution au titre de dégrèvement sur contribution" , ce compte n'ayant pas été inscrit suite au vote du budget 2023.

Il convient donc de prendre une décision modificative et une délibération pour régulariser la situation.

Il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes en section fonctionnement:

En section de fonctionnement :

- **en dépense 61524** : -1 174.00 €
- **en recette : 7391118** : + 1 174.00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

La Conseil accepte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-216300962-20230919-2023036-BF

63096

Commune de CHAS

Code INSEE

Mairie de Chas

DM n°3 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### Mauvaise imputation pour la restitution au titre

| Désignation                                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts                      | 1 174.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                           | <b>1 174.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes | 0.00 €                | 1 174.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>1 174.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                | <b>1 174.00 €</b>     | <b>1 174.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                       |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

|                            |                                          |                    |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| <b>63096</b><br>Code INSEE | <b>Commune de CHAS</b><br>Mairie de Chas | <b>DM n°3 2023</b> |
|----------------------------|------------------------------------------|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Mauvaise imputation pour la restitution au titre

| Désignation                                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts                      | 1 174.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                           | <b>1 174.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes | 0.00 €                | 1 174.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>1 174.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                | <b>1 174.00 €</b>     | <b>1 174.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                       |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2023-041  |

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Objet de la délibération                |
| Expérimentation compte financier unique |

|                   |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12/09/2023             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12/09/2023       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Expérimentation compte financier unique

Mme le Maire explique au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de la commune de CHAS

### ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230919-2023041D-DE



L'expérimentation du compte financier unique co budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFiP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé CFU, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20230919-2023041D-DE



## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis

la commune de CHAS à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2023 et 2024.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de CHAS et de son suivi.

## **ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation**

### Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de CHAS

Au titre des exercices 2023 et 2024, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour la commune de CHAS.

## **ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation**

### 3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ou M57 simplifiée.

La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2023 ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

### 3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La commune de CHAS dématématrise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

## **Dispositions communes**

### Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230919-2023041D-DE

expérimental, et selon le circuit informatique mentionné sur

#### Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

### **ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique**

#### 4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

#### 4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

### **ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation**

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes.

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20230919-2023041D-DE

concernées pourront également transmettre d'éventuelles

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1<sup>er</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention et l'expérimentation tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

| Référence |
|-----------|
| 2023-042  |

| Objet de la délibération                          |
|---------------------------------------------------|
| Location à titre provisoire du 7 rue du Haut Fort |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9                 | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/09/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 12/09/2023       |

| Vote                                     |
|------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                     |
| Pour : 9<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

**Absent(s)** : Mme CHAUFOUR Sandrine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HUGUET Brigitte

**Objet de la délibération** : Location à titre provisoire du 7 rue du Haut Fort

Mme le Maire explique que Monsieur MILLON Julien recherche un logement à titre provisoire pour exercer son activité professionnelle. Elle propose de lui louer le logement en haut de l'école qui fait l'objet d'un programme de rénovation, les travaux débiteront septembre 2024.

Mme le Maire propose de louer le logement à Monsieur MILLON Julien pour la somme de 100€ par mois, avec une provision des charges locatives de 100€ par mois (Qui sera notifié dans le bail).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE DU PUY DE  
DOME  
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/10/2023  
Le Maire  
Bernadette DUTHEIL



**Commune de Chas**  
**Département PUY DE DOME**

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19/09/2023**

**Numéro d'ordre : 1**

**Numéro de la délibération : 2023-028**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Election du délégué titulaire au SIAREC

---

**Numéro d'ordre : 2**

**Numéro de la délibération : 2023-029**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Désignation du second délégué communautaire

---

**Numéro d'ordre : 3**

**Numéro de la délibération : 2023-030**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Election du délégué titulaire du SIEG du Puy de Dôme

---

**Numéro d'ordre : 4**

**Numéro de la délibération : 2023-031**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Election du délégué suppléant au SIAEP de la Basse-Limagne

---

**Numéro d'ordre : 5**

**Numéro de la délibération : 2023-032**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Election du délégué des élus au CNAS

---

**Numéro d'ordre : 6**

**Numéro de la délibération : 2023-033**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : SIEG : Réfection éclairage lanternes boules en led

---

**Numéro d'ordre : 7**

**Numéro de la délibération : 2023-034**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Achat d'une bande de 2m le long de la Rue du Pontel pour l'aménagement de la traverse de bourg.

---

**Numéro d'ordre : 8**

**Numéro de la délibération : 2023-035**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Nombre d'adjoints au sein du Conseil

---

**Numéro d'ordre : 9**

**Numéro de la délibération : 2023-036**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Décision modificative du budget n°1 : Subvention aux associations

---

**Numéro d'ordre : 10**

**Numéro de la délibération : 2023-037**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Subvention pour le Foyer Rural

---

**Numéro d'ordre : 11**

**Numéro de la délibération : 2023-038**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Subvention pour les Fêt'arts

---

**Numéro d'ordre : 12**

**Numéro de la délibération : 2023-039**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 : Subvention DSIL 2021

---

**Numéro d'ordre : 13**

**Numéro de la délibération : 2023-040**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 : Régularisation de la restitution au titre de dégrèvement sur contribution

---



**Numéro d'ordre : 14**

**Numéro de la délibération : 2023-041**

**Approuvée à l'unanimité**

Objet de la délibération : Expérimentation compte financier unique

---

Secrétaire de Séance  
Brigitte HUGUET

Mme le Maire  
Bernadette DUTHEIL



*Brigitte Huguet*

*Bernadette Dutheil*